

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme ARTERON Agnèle, M. LAMOURI Samir, Mme DOISON Sandra, M. RENOU Xavier, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, Mme. LEONARD Dany, M. LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique

Pouvoirs :

M. PYCK Dominique donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme ATTIA Monia
Mme STAWARZ Léa donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. PREMEL Patrick donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme AMEAO Ermelinda
M. AOUDJ Karim

Formant la majorité des membres en exercice.

M. APARICIO Jean-Michel a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 15/06/2026
- Date d'affichage : 15/06/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 34
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-061 : Prise de participation de la CCHVO au capital de la Société Publique Locale du Val d'Oise (SPL VO)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code de Commerce modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, et notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale du Val d'Oise (SPL VO),
Vu l'avis du Bureau Communautaire et de la Commission « Dossiers communautaires – Gouvernance » en date du 8 juin 2026,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »,

Considérant que les collectivités comprises sur le territoire de la SEMAVO ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc et souhaitent ainsi se doter d'un outil opérationnel et créer ensemble, avec le département, une Société publique locale (SPL) pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de la SEMAVO actionnaire,

Considérant que cette SPL a pour objet de constituer une structure commune permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires,

Considérant qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence, applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant que la légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100 %, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

Considérant que ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts et le pacte de la SPL,

Considérant que les collectivités du territoire ci-dessous mentionnées ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création,

Considérant que la répartition du capital social et des actions est la suivante :

Département du Val d'Oise	204 000 €	2 040 actions	68,0 %
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	30 000 €	300 actions	10,0 %
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	30 000 €	300 actions	10,0 %
Communauté d'Agglomération Val Parisien	30 000 €	300 actions	10,0 %
Ville de Goussainville	3 000 €	30 actions	1,0 %
Ville de Garges les Gonesse	3 000 €	30 actions	1,0 %

Considérant que la SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires,

Considérant que le Président du conseil d'administration de la SPL sera élu par les collectivités membres,

Considérant que le nombre total d'administrateurs sera fixé à 10,

Considérant que les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale,

Considérant pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, que les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur au sein d'une assemblée spéciale qui sera créée et qu'elles participeront ainsi au comité de suivi des actions et des engagements prévus,

Considérant que pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent acquérir à minima une action, pour un prix unitaire de 100 Euros, pour entrer au capital social,

Considérant dans ce contexte, que la CCHVO souhaite adhérer à la SPL du Val d'Oise, une fois sa création effective, par l'acquisition de 30 actions du capital social, afin d'en devenir actionnaire et de bénéficier ainsi des prestations proposées,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **VALIDE** l'entrée de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au capital de la Société Publique Locale du Val d'Oise (SPL VO)

Article 2 : **PREND CONNAISSANCE** des statuts de la SPL VO en cours d'approbation (ci-annexés)

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à l'acquisition auprès de la SPL du Val d'Oise d'actions, à hauteur de 3 000 Euros, correspondant à 30 actions d'une valeur de 100 Euros chacune

Article 4 : **ACTE** que cette prise de participation ne s'effectuera qu'une fois la SPL VO créée

Article 5 : **PRÉCISE** que cette somme sera imputée sur le budget communautaire (Chapitre 26 – Article 261 « Titres de participation »)

Article 6 : **DÉSIGNE** Madame la Présidente pour représenter la CCHVO auprès des instances de la SPL du Val d'Oise auxquelles devra siéger la CCHVO

Article 7 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes utiles à cette souscription

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le

Affiché le

Publié le

24/06/2026
24/06/2026
24/06/2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).